

N° 3

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1^{er} mars 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT de la Marne

- DIVERS :
 - DDFiP de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (DDT)

p 4

- Arrêté préfectoral n° CHAS/2024-036 du **27 février 2024** autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour la réalisation de comptages de gibier
- Arrêté n°SRER PRR 2024-054-01 du **27 février 2024** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des dispositifs de retenue et d'étanchéité sur les ouvrages d'art PI305.1 et 306.4 de l'autoroute A26 durant la période comprise entre le 25 mars et le 28 juin 2024

DIVERS

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne

p 15

- Décision du **1^{er} mars 2024** portant délégation de signature
- Décision du **1^{er} mars 2024** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du **28 février 2024** relative au Commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la SAFER Grand Est
- Arrêté du **26 février 2024** relatif à la délégation de signature du 1^{er} juillet 2023
- Arrêté du **28 février 2024** portant délégation de signature
- Décision du **26 février 2024** de subdélégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Champagne
- Décision du **26 février 2024** portant délégation de signature au responsable du Pôle pilotage et ressources ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement**

Ref : CHAS/2024-036

**ARRÊTE PRÉFECTORAL AUTORISANT L'UTILISATION
DE SOURCES LUMINEUSES POUR LA RÉALISATION
DE COMPTAGES DE GIBIER**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la demande émise par M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne le 6 février 2024, sollicitant l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'opérations de comptages nocturnes de cerfs et de chevreuils sous forme d'Indices Nocturnes ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 27 février 2024 ;

Considérant qu'agir pour la préservation des écosystèmes relève de l'intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des actions pour l'acquisition de données par comptage, de certaines espèces animales sauvages chassées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Marie CORBELLARI, Maxime GUYOT, Julien PELLERIN, Kévin DOSIERE et Bruno LEBEL, constituant le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne sont autorisés à utiliser des sources lumineuses lors d'opérations de comptages nocturnes des cerfs et des chevreuils, destinées à déterminer l'évolution de la population.

Ces opérations pourront se dérouler du 29 février au 31 mars 2024 inclus.

Elles seront réalisées sur le territoire des unités de gestion sous la responsabilité des présidents (voire annexe avec les structures). Pour ces opérations, le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne pourra se faire aider par les agents de la Direction départementale des territoires de la Marne, les lieutenants de louveterie de la Marne, les agents de l'Office français de la biodiversité, les agents de l'Office national des forêts et le personnel du Centre national de la propriété forestière.

Les participants à ces opérations de comptages nocturnes devront être porteurs d'une copie du présent arrêté.

Article 2 : Durée des opérations

Le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne, informera 24 heures avant chaque opération, les maires des communes concernées, l'Office français de la biodiversité et la brigade de gendarmerie du secteur (à défaut le centre opérationnel de gendarmerie de Châlons-en-Champagne) des modalités de chaque opération de comptage (date, durée et lieu des opérations).

Article 3 : Compte rendu

À l'issue de chaque opération de comptage avec sources lumineuses, le responsable de l'opération adressera au Directeur départemental des territoires de la Marne dans les dix jours, un compte rendu qui précisera notamment les dates et heures de l'opération et les animaux dénombrés.

Article 4 : Diffusion et exécution

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Marne et transmise à titre de notification au bénéficiaire. Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne et au chef de service de l'Office français de la biodiversité de la Marne.

À Châlons-en-Champagne, le **27 FEV. 2024**

**Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires de la Marne**



Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au premier alinéa.

Annexe à l'arrêté préfectoral

Calendrier prévisionnel des comptages grand gibier

SECTEUR TECH	Opération	Date	Resp. GIC
Julien Pellerin	IN Cerf Brie des Etangs	mercredi, 6 mars 2024	AUBERT JP
		jeudi, 7 mars 2024	
		lundi, 18 mars 2024	
		mardi, 19 mars 2024	
Kévin Dosières	IN Cerf Montagne de Reims	lundi, 4 mars 2024	BOUDET Stéphane
		mardi, 5 mars 2024	
		lundi, 11 mars 2024	
		mardi, 12 mars 2024	
Maxime Guyot	IN Cerf Mourmelon-Moronvilliers Navarin	jeudi 29 février 2024	ROUSSEAU François GILLE Sébastien
		vendredi 1er mars 2024	
		vendredi 15 mars 2024	
		samedi 16 mars 2024	
Marie Corbellari	IN Cerf Argonne Sud	mercredi, 6 mars 2024	PERINET Thierry
		jeudi, 7 mars 2024	
		mercredi, 20 mars 2024	
		jeudi, 21 mars 2024	
Maxime Guyot	IN Cerf Suippes Basse Tourbe Quatres Sources Navarin	dimanche, 3 mars 2024	BUISSON Jacques D'HOOGHE Benoit GILLE Sébastien GOUGELET Sébastien
		lundi, 4 mars 2024	
		lundi, 18 mars 2024	
		mardi, 19 mars 2024	
Julien Pellerin	IN Cerf Traconne	mercredi, 13 mars 2024	CROIX André
		jeudi, 14 mars 2024	
		jeudi, 21 mars 2024	
		vendredi, 22 mars 2024	
Kévin Dosières	IKA Chevreuil Tardenois	mercredi, 6 mars 2024	DEMOULIN Michel
		jeudi, 7 mars 2024	
		jeudi, 21 mars 2024	
		vendredi, 22 mars 2024	
Maxime Guyot	IN Cerf Argonne Centre	mardi, 5 mars 2024	NOTAT Jean
		mercredi, 6 mars 2024	
		jeudi, 21 mars 2024	
		vendredi, 22 mars 2024	
Kévin Dosières	IKA Chevreuil Aisne-Vesle	mardi, 12 mars 2024	DEGENNE Jean Philippe
		mercredi, 13 mars 2024	
		mardi, 19 mars 2024	
		mercredi, 20 mars 2024	
Julien Pellerin	IKA Chevreuil Deux Morin	lundi, 4 mars 2024	COSTELET Guillaume
		mardi, 5 mars 2024	
		lundi, 11 mars 2024	
		mardi, 12 mars 2024	
Maxime Guyot	IN Cerf Argonne Nord	lundi, 11 mars 2024	GOMERIEUX Michel
		mardi, 12 mars 2024	
		lundi, 25 mars 2024	
		mardi, 26 mars 2024	



Arrêté n°SRER_PRR_2024_054_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des dispositifs de retenue et d'étanchéité sur les ouvrages d'art PI305.1 et 306.4 de l'autoroute A26 durant la période comprise entre le 25 mars et le 28 juin 2024.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 4 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 2 février 2024 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025;

Vu l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 2 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu la demande du 21 février 2024 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 23 février 2024 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réfection des dispositifs de retenue et d'étanchéité sur les ouvrages d'art PI305.1 et 306.4 de l'autoroute A26 seront autorisés durant la période comprise entre le 25 mars et le 28 juin 2024.

Dérogation à l'article n° 5 :

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

Dérogation à l'article n° 6 :

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 7 :

Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.

Dérogation à l'article n° 9 :

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n° 10 :

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection des dispositifs de retenue et d'étanchéité sur les ouvrages d'art PI305.1 et 306.4 de l'autoroute A26 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Travaux sur PI 306+400 et 305+100 dans le sens Troyes/Châlons-en-Champagne.

Planning prévisionnel : du 25 mars 2024 à 06h00 au 03 mai 2024 à 12h00.

Mesures d'exploitation : Basculement total de chaussées en configuration 1+1 et 0 : la circulation du sens Troyes/Châlons-en-Champagne sera basculée sur le sens Châlons-en-Champagne/Troyes entre le PR 307+125 et le PR 304+500.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 303+200 et se terminera au PR 307+250 dans le sens Châlons-en-Champagne/Troyes et du PR 308+600 au PR 304+350 dans le sens Troyes/Châlons-en-Champagne.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Mise en place de séparateurs modulaires de voie (SMV) type H1 en entrée et sortie de basculement.

Phase 2 : Travaux sur PI 306+400 et 305+100 dans le sens Châlons-en-Champagne/Troyes.

Planning prévisionnel : du 13 mai 2024 à 06h00 au 21 juin 2024 à 12h00

Mesures d'exploitation : Basculement total de chaussées en configuration 1+1 et 0 : la circulation du sens Châlons-en-Champagne/Troyes sera basculée sur le sens Troyes/Châlons-en-Champagne entre le PR 304+500 et le PR 307+125

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 303+000 et se terminera au PR 307+250 dans le sens Châlons-en-Champagne/Troyes et du PR 308+400 au PR 304+350 dans le sens Troyes/Châlons-en-Champagne.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Mise en place de SMV type H1 en entrée et sortie de basculement.

Phase 3 : Travaux sur PI 306+400 et 305+100 dans le sens Châlons-en-Champagne/Troyes et Troyes/Châlons-en-Champagne.

Planning prévisionnel : du 24 juin 2024 à 08h00 au 28 juin 2024 à 12h00

Mesures d'exploitation : Sens Châlons-en-Champagne/Troyes : neutralisation de la voie rapide du PR 303+800 au 306+500.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit d dépasser à tous les véhicules.

Sens Troyes/Châlons-en-Champagne : neutralisation de la voie rapide du PR 307+700 au 304+900.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit d dépasser à tous les véhicules.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, de sécurité et de gestion du trafic (CISGT) de la direction interdépartementale des routes est seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 27 FEV. 2024

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne,


Sylvestre DELCAMBRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision

portant délégation de signature pour l'exécution des opérations prescrites par la division Budget Immobilier Logistique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne, par le centre de gestion financière bloc 2 et bloc 3, placé sous l'autorité du directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2024 portant nomination de M.Vincent UHER, administrateur de l'Etat et l'affectant dans le département de la Marne au 1er mars 2024;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2024-021 du 1er mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent UHER, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière à :

- Mme Elisabeth DEPAQUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;
- M Mathias LACOUR, inspecteur des finances publiques ; centre de gestion financière ;
- M Grégory BALAN, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Estelle BOUDE, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Frédérique BRUHAT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Cendrine COLLET, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Yolande DI PAOLO, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Anita HOURDILLIAT, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Sophie HUE, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Riwal JOLY, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Zahira LASFER, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Noémie LECLERC, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Edouard LEFEBVRE, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Justine LEHNASCH, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Sophie LEVASSEUR, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Jennifer LIEBERT, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière.
- Mme Lucille PACKO, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière.
- Mme Sabrina PAYS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Rachel PELAS, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Geneviève PICQUETTE, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- Mme Sarah PLIEZ, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Patrick REVEL-MOUROZ, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Béatrice SOUILLOT, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Giuseppe TROVATO, agent administratif principal, centre de gestion financière ;
- Mme Isabelle VEDANI, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière ;
- M Ludovic LAHURE, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort ;
- Mme Océane PIERRET, agente administrative principale des finances publiques, équipe de renfort.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2024

L'administrateur de l'État, responsable du pôle
pilotage et ressources,



Vincent UHER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le responsable du pôle pilotages et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2024-021 du 1^{er} mars 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent UHER, administrateur de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2024-022 du 1^{er} mars 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Vincent UHER, administrateur de l'État ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 17 novembre 2023, seront exercées par :

- **M. Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sylvain ROQUIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-logistique
- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division

*DIR ADJ SUB ORD SEC BV
Page 1 de 2*

Budget, Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 1^{er} mars 2024, seront exercées par :

- M.Philippe THOMASSIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MESTRUDE la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, adjointe au
- **M. Raynald JOSEPH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

Mme Gwenaëlle VIOT, contrôlease des finances publiques et **M. SALVAN Sylvain**, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Mme Nora FREIRE, contrôlease des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5 :

La présente décision annule la décision du 21 novembre 2023 et prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} mars 2024

L'administrateur de l'Etat,
directeur adjoint responsable du pôle pilotage et
ressources



Vincent UHER



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de Mme Anne PATRU en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe placée auprès de la Société d'aménagement foncier et établissement rural Grand Est.

Article 2. – À compter du 1^{er} mars 2024, M. Vincent UHER, administrateur de l'État affecté à la direction départementale des finances publiques de la Marne, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **28 FEV. 2024**

Pour le Ministre et par délégation,

Guillaume DECROIX



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental
des Finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2023-044 du Préfet de la Marne en date du 1^{er} juillet 2023 accordant délégation de signature à M. Bruno SOULIÉ, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DS 2023-044 du Préfet de la Marne en date du 1^{er} juillet 2023 sera exercée par :

- **M. Vincent UHER**, Administrateur de l'Etat, responsable du pôle pilotage et ressources,

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **M. Bernard VOGTENSBERGER**, administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne
- **M. Sylvain ROQUIER**, administrateur des finances publiques adjoint
- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Frédéric HERBIN** inspecteur des finances publiques

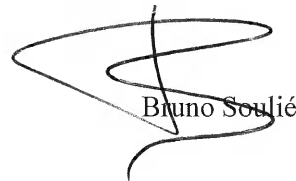
- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques
- **Mme Marie-Charlotte DEHAIES**, inspectrice des finances publiques

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 novembre 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

L'Administrateur d'État des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Bruno Soulié



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Vincent UHER**, Administrateur de l'Etat, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :
- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Bernard VOGTENSBERGER**, administrateur des finances publiques
- **M Sylvain ROQUIER**, administrateur des finances publiques adjoint

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe « mission domaniale » rattachée à la BILD – secteur domaine.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **2 000 000 €** pour les valeurs vénales et de **200 000 €** pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** en matière d'aliénation et de **25 000 €** pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric HERBIN** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- **Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques
- **Mme Marie-Charlotte DEHAIES** inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** pour les valeurs vénales et de **25 000 €** pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 5. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 13 novembre 2023 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 février 2024

L'Administrateur d'État des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Marne



Bruno Soulié

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de subdélégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Champagne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie de l'industrie et du numérique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1er relatif aux élections aux conseils de l'ordre ;

Vu la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne du 15 novembre 2016, établie entre le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est, Commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Champagne et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ dans le corps des administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu le décret du 19 juin 2023 nommant M. Bruno SOULIÉ dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2024 portant nomination de M. Vincent UHER, administrateur de l'État et l'affectant dans le département de la Marne au 1^{er} mars 2024 ;

Décide :

Article 1 – Autorise **M. VINCENT UHER**, administrateur de l'État, directeur adjoint des finances publiques de la Marne, à me représenter auprès du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne et à me suppléer dans toutes mes fonctions de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne.

Article 2 – La présente décision annule la décision du 1^{er} juillet 2023.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur d'Etat des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Marne,



Bruno SOULIÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 26 février 2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à

M. **Vincent UHER**, administrateur de l'État, directeur adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. **Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 3 – La présente décision annule la décision du 1^{er} juillet 2023.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur d'État des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne



Bruno SOULIÉ